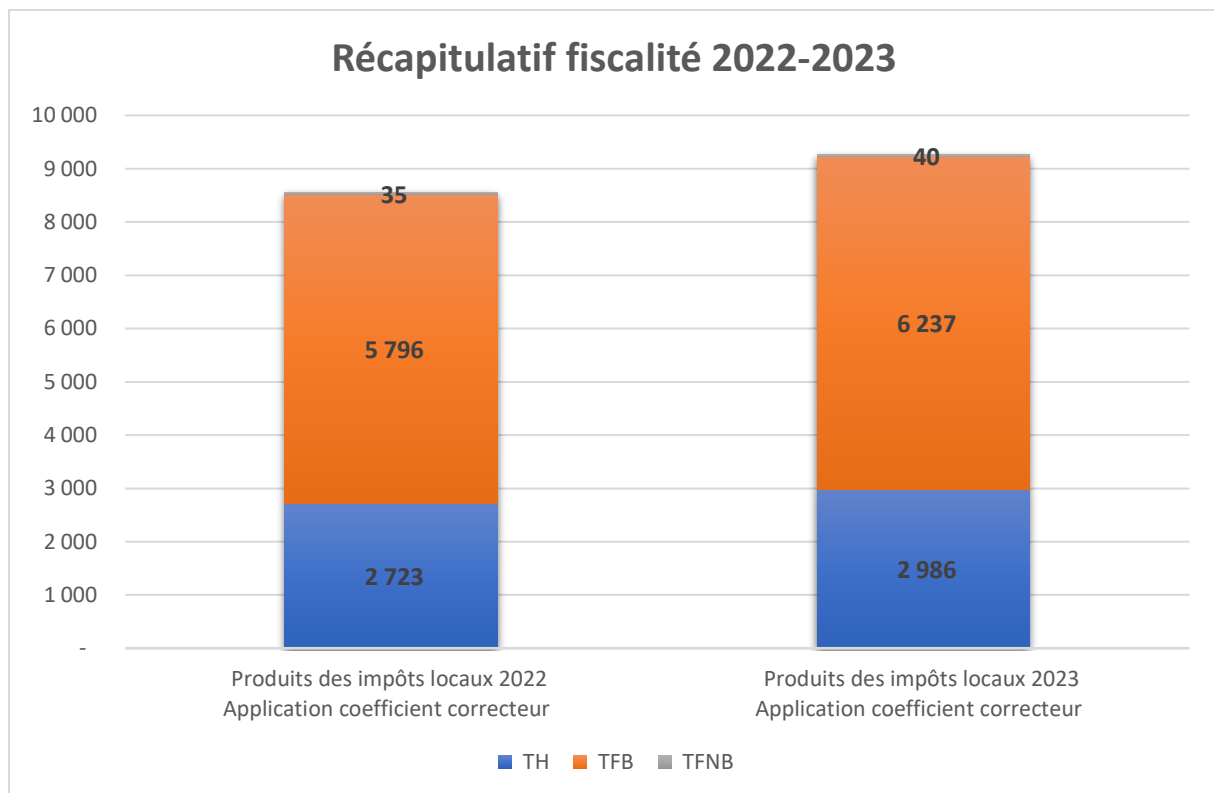


Vote des taux des impositions directes locales – 2024 Note de présentation

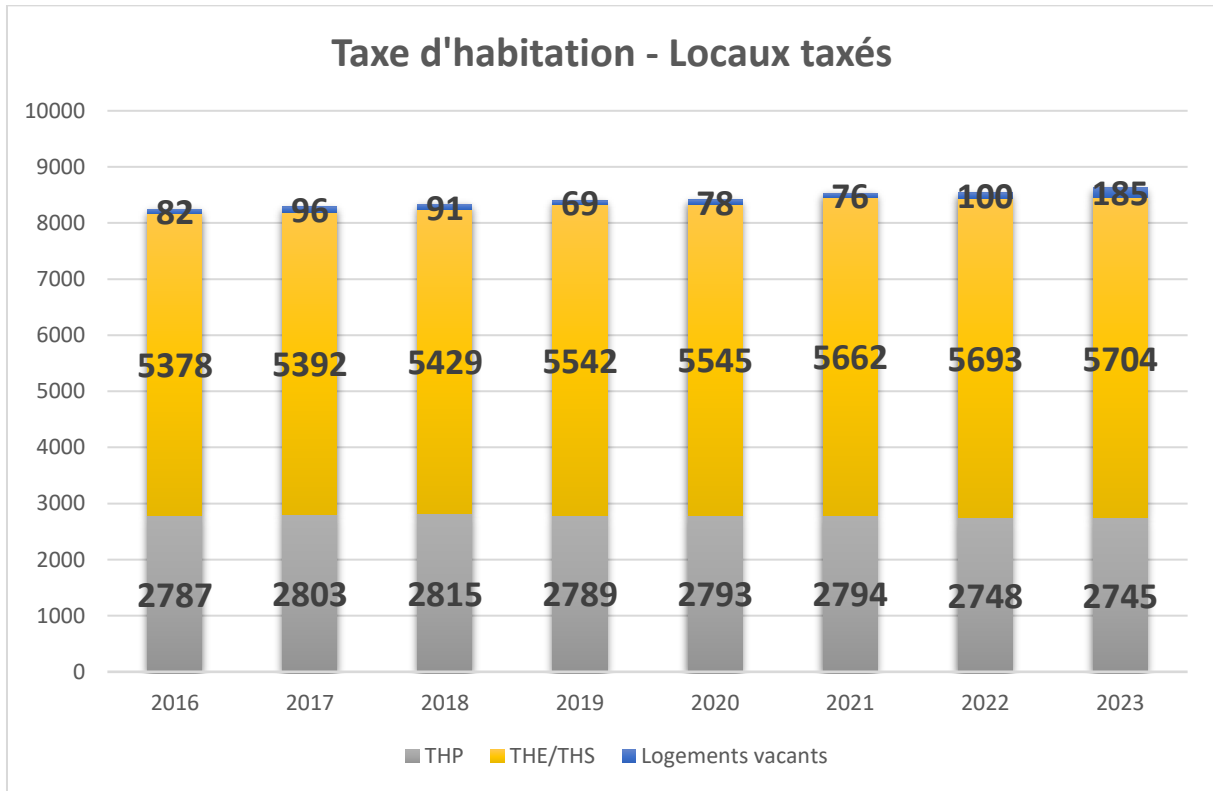
En 2023, Le produit de la fiscalité directe de la commune de Trouville-sur-Mer s'élève à 9,3 M€.

En 2023, la commune a perçu les impôts locaux de :

- Taxe d'habitation : 2,9 M€
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 66 182 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,2 M€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39 539 €

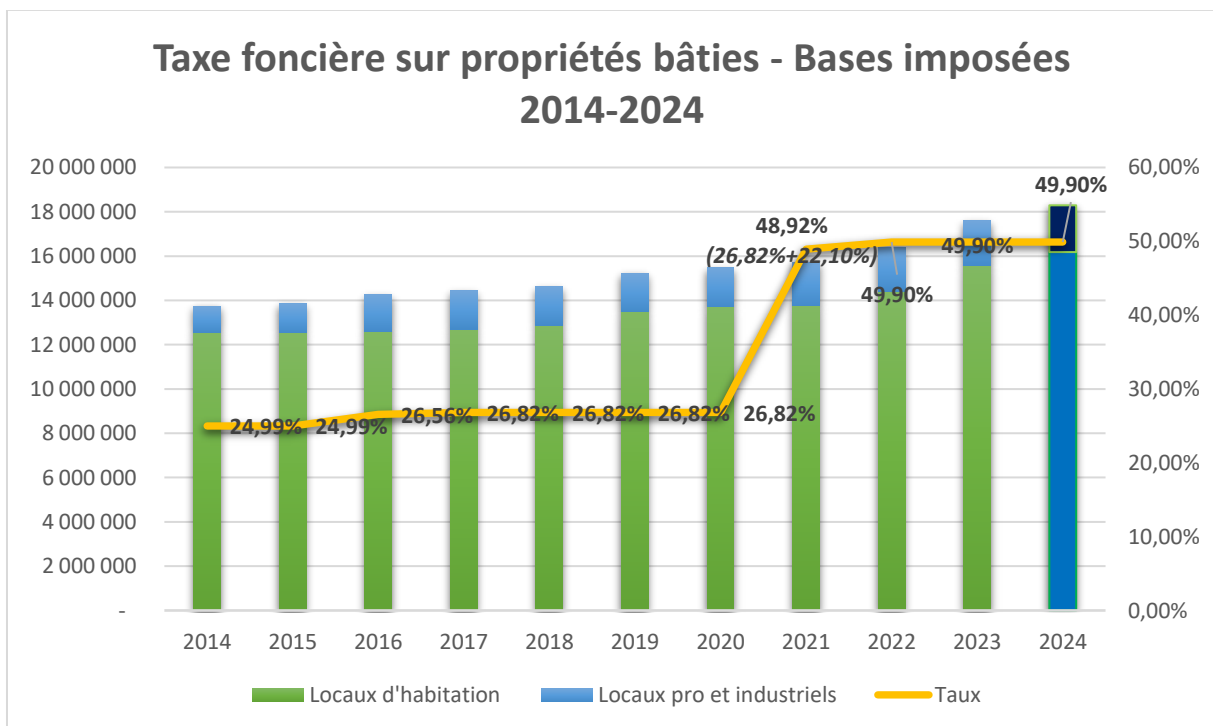


Détail des locaux soumis à la Taxe d'habitation



Les locaux d'habitation principale représentent un tiers des locaux d'habitation de la commune (2 745 sur 8 634 locaux taxés en 2023)

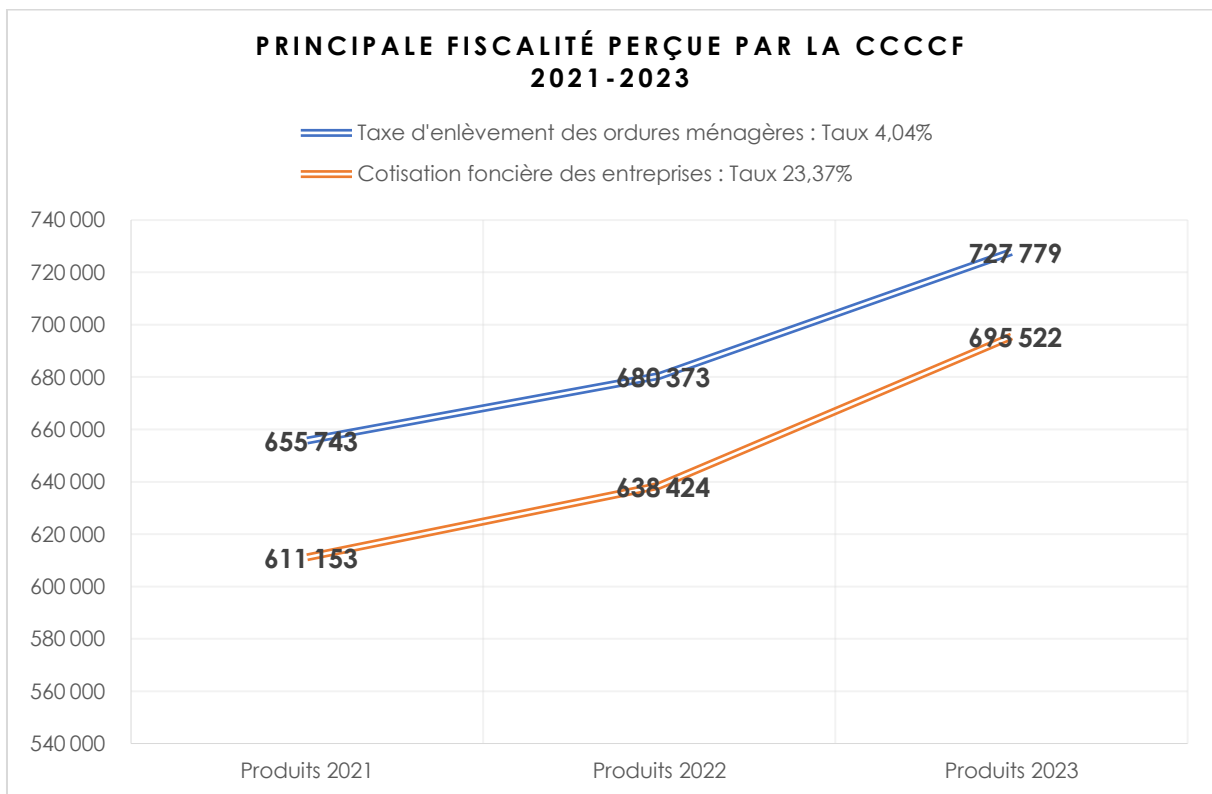
Détail de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties



Les locaux d'habitation représentent 88% en moyenne des locaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour mémoire, la commune n'est pas la seule bénéficiaire des impositions locales :

Taxes principales		
Taxe d'habitation	Commune	CCCCF
Taxe sur le foncier bâti	Commune	CCCCF
Taxe sur le foncier non bâti	Commune	CCCCF
Cotisation foncière des entreprises		CCCCF
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		CCCCF



Fiscalité 2024

I. Détail de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024 (Etat 1259 COM)

a) Colonne 1 | Bases d'imposition effectives 2023 :

Le rappel des bases d'imposition effectives de l'année précédente permet d'apprécier l'évolution de l'assiette imposable, par comparaison avec les bases prévisionnelles de l'année en cours affichées en colonne 4.

b) Colonne 2 | Taux de référence pour 2024 :

Ces taux de référence reprennent pour mémoire les taux de 2023 qui sont les taux votés. Ils sont utiles au calcul des produits de référence (colonne 5).

Le taux de référence de la MTHS y est indiqué, soit 15,28%.

c) Colonne 4 | Bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 :

S'agissant de l'évolution des bases d'imposition hors évolutions physiques au titre de l'année 2024, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2024 est fixé à 1,039, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 3,9 %

d) Colonne 5 | Produit de référence :

Le produit de référence des taxes locales est calculé en retenant les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024 multipliées par le taux de référence.

e) Colonne 6 | Taux votés :

Les taux d'imposition votés par le conseil municipal pour 2024 devront être inscrits dans la colonne 6 du cadre I, même s'ils sont identiques à ceux de 2023. Ils ne peuvent pas être supérieurs aux taux plafonds affichés en colonne 3.

f) Colonne 7 | Produits attendus :

Le produit attendu des taxes locales est calculé en retenant les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024 par le taux voté en 2024.

g) Cadre 1 | Majoration de taxe d'habitation (MTHS) :

Le détail des bases THs et THLV est affiché dans le cadre IV au point 3, soit 19 433 000 €

Les bases effectives de la Majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (MTHS) sur le territoire de la commune sont éditées sur cet état, soit 19 433 000 €, majoré de 20% = 593 872 €

II. Vote des taux 2024

Le produit voté dans le cadre de l'équilibre du BP2024 s'élève à 10 100 000 €.

Pour 2024, il est proposé de reconduire les taux votés en 2023 :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 %

Taxe	Pour rappel taux en cours	Proposition taux 2024
Taxe d'habitation	15,28%	15,28%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,90%	49,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,79%	22,79%

Le montant total de fiscalité ainsi perçu par la commune sera de : 10 104 153 €